

Guide de planification de l'évacuation

Version d'octobre 2017

Le présent document a été traduit avec le soutien des établissements cantonaux d'assurance incendie de Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud.



Mentions légales

Éditeur: Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants (SSI)

Rédaction:	Stephan Gundel (direction)	Gruner SA, Bâle
	Blanche Schlegel	Swissi AG, Wallisellen
	Mathias Breimesser	Neosys AG, Gerlafingen
	Martin Hausmann	Amstein + Walthert Sicherheit AG, Buchs
	Christian Schibig	Marquart Sicherheit AG, Root
	Christoph von Stauffenberg	Basler und Hofmann AG, Zurich
	Hannes Häuselmann (représ. de l'AEAI)	GVZ Gebäudeversicherung Kanton Zürich

Copyright © SSI, Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants

Clause de non-responsabilité

Le présent guide contient des informations et des recommandations sur les mesures à prendre pour évaluer la nécessité de procéder à une planification de l'évacuation et sur la marche à suivre pour élaborer et mettre en œuvre cette planification. Les contenus qui suivent ont été rédigés avec le plus grand soin par l'Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants (SSI) en tenant compte des bases juridiques et des règles techniques reconnues en vigueur au moment de l'élaboration.

La lecture ou l'application du présent guide ne dégage toutefois pas les utilisateurs de leur responsabilité personnelle dans l'élaboration, l'évaluation ou la mise en œuvre d'une planification de l'évacuation spécifique à l'objet qui soit opérationnelle, proportionnée et adaptée aux besoins. Ni la SSI ni les membres du groupe de travail «Guide de planification de l'évacuation» ne peuvent donc être tenus responsables des éventuels dommages résultant de l'application du présent guide.

Note sur la formulation neutre quant au genre utilisée dans le guide

Pour une meilleure lisibilité, nous avons renoncé, dans le présent guide, à faire une distinction de genre dans les termes, comme par exemple «collaborateurs/trices». Les termes masculins que nous utilisons s'appliquent aux deux sexes au sens de l'égalité de traitement.

Table des matières

	Page
1 Introduction	4
1.1 Situation de départ	4
1.2 Termes	5
1.3 Champ d'application	6
2 Informations de base	7
2.1 Nécessité d'une planification de l'évacuation	7
2.2 Délimitation du contenu de la planification de l'évacuation	9
2.3 Déroulement de la planification de l'évacuation	9
2.4 Organismes à impliquer dans la planification de l'évacuation	10
2.5 Moment propice à la planification de l'évacuation	11
3 Objet de la planification de l'évacuation	12
3.1 Objectifs de la planification de l'évacuation	12
3.2 Scénarios et types d'évacuation à envisager	13
4 Collecte des informations de base	14
5 Exigences concernant l'organisation de l'évacuation	16
5.1 Structure organisationnelle	16
5.2 Moyens de l'organisation de l'évacuation	18
5.3 Formations et exercices	18
5.4 Maintien de l'organisation de l'évacuation	20
6 Planification du déroulement d'une évacuation	21
6.1 Déroulement d'une évacuation	21
6.2 Détection d'un événement, alerte d'un poste interne	22
6.3 Reconnaissance, évaluation de la situation et décision d'évacuation	22
6.4 Alerte/mobilisation de l'organisation de l'évacuation	22
6.5 Préparation d'une évacuation	22
6.6 Alerte des personnes à évacuer	23
6.7 Exécution d'une évacuation	23
6.8 Rassemblement, prise en charge et approvisionnement des personnes évacuées	24
6.9 Retour/réoccupation des lieux après une évacuation	24
Annexes	
A Liste des informations de base	
B Questionnaire «Nécessité de procéder à une planification de l'évacuation» (relatif au chapitre 2.1)	
C Schéma de déroulement pour la planification de l'évacuation (relatif au chapitre 2.3)	
D Questionnaire «Détermination des informations de base pour la planification de l'évacuation» (relatif au chapitre 4)	
E Exemple de structure d'un concept d'évacuation	

1 Introduction

1.1 Situation de départ

Les employeurs, les propriétaires ou les utilisateurs de bâtiments et d'ouvrages sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (p. ex. employés, clients, visiteurs, fournisseurs, artisans, etc.) dans leur domaine de responsabilité (cf. p. ex. loi sur le travail art. 6 ou norme de protection incendie de l'AEAI art. 19 al. 2). Cela inclut également la nécessité de pouvoir évacuer les personnes de manière adéquate en cas d'incident.

C'est pourquoi diverses bases normatives exigent que les propriétaires, exploitants, utilisateurs, locataires ou, d'une manière générale, les employeurs planifient et mettent en œuvre les mesures nécessaires pour évacuer leur entreprise, leur bâtiment ou leur installation. Dans la pratique, cependant, il existe des différences considérables dans l'interprétation de ces exigences: en l'absence de prescriptions détaillées, ni les personnes soumises à l'obligation de base ni les autorités de surveillance compétentes n'ont une approche uniforme en ce qui concerne les entreprises, les bâtiments et les installations soumises à l'obligation de procéder à une planification de l'évacuation, la forme de cette dernière et la manière dont elle doit être mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle l'Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants (SSI) a décidé, à la demande et en concertation avec l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AEAI), d'élaborer le présent guide de planification de l'évacuation. Ce guide se fonde sur les bases juridiques et les règles techniques reconnues en vigueur en Suisse au moment de son élaboration et est destiné à présenter les principes de base pour l'élaboration, l'implémentation et le maintien sur la durée d'une planification de l'évacuation et, ainsi, à faciliter l'élaboration et l'évaluation des concepts correspondants.

En ce sens, le présent guide vise à ce que les propriétaires, les employeurs, les autorités et les planificateurs spécialisés s'entendent sur la nécessité, la conception et la mise en œuvre d'une planification de l'évacuation. Il s'adresse donc à toutes les parties prenantes et à tous les groupes d'intérêt concernés par l'évacuation, quelle que soit la branche dans laquelle ils travaillent, à savoir aux responsables (de la sécurité) et aux chargés de sécurité dans les entreprises, ou aux propriétaires, aux décideurs des autorités de surveillance (inspections du travail, autorités de protection incendie, services d'urgence, etc.) ainsi qu'aux planificateurs spécialisés et de la sécurité. Ce public cible possédant, en principe, des connaissances de base sur les prescriptions applicables, ces dernières ont été considérées comme des prérequis lors de l'élaboration du présent guide.

L'objectif du guide est donc d'aider les parties ci-avant:

- à évaluer individuellement la nécessité de procéder à une planification de l'évacuation¹;
- à élaborer et évaluer une planification de l'évacuation;
- à implémenter une planification de l'évacuation et
- à maintenir durablement la planification de l'évacuation

¹ Les objectifs se réfèrent toujours à une planification de l'évacuation au sens du présent guide, cf. à ce sujet les informations relatives au champ d'application au chapitre 1.3.

En conséquence, il doit constituer un cadre aussi général que possible au sein duquel les concepts et les planifications à élaborer pour un objet spécifique évoluent, avec les précisions et les particularités nécessaires.

1.2 Termes

Les termes² pertinents dans le contexte du présent guide sont définis comme suit:

Organisation de l'entreprise en cas d'urgence	L'organisation de l'entreprise en cas d'urgence couvre l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'organisation et de personnel relatives à la manière dont une entreprise doit réagir à des événements critiques pour la sécurité (urgences, crises, etc.). L'organisation de l'évacuation fait partie intégrante de l'organisation de l'entreprise en cas d'urgence.
Évacuation	Action qui consiste à quitter en bon ordre les lieux du sinistre et à conduire les personnes ou les animaux en danger dans une autre zone qui est sûre ou directement à l'air libre (voir Directive de protection incendie AEAI 10-15f «Termes et définitions»).
Déroulement de l'évacuation	Processus commençant par la détection d'un événement critique pour la sécurité et couvrant les étapes (1) alerte, reconnaissance et prise de décision, (2) mobilisation de l'organisation de l'évacuation, (3) préparation de l'évacuation, (4) exécution de l'évacuation, (5) soin et prise en charge des personnes évacuées et (6) retour/réoccupation des lieux.
Concept d'évacuation	Document (comportant généralement des annexes) décrivant les informations de base et les mesures (organisation de l'évacuation et procédure d'évacuation) pour l'évacuation d'un objet en toute sécurité. Il est élaboré phase par phase et contient au moins les décisions principales relatives à la planification de l'évacuation. Le concept d'évacuation doit être coordonné avec d'autres concepts (p. ex., concept de sécurité, concept de protection incendie).
Preuve d'évacuation	Preuve d'évacuation établie selon les principes et les procédures de l'ingénierie et intégrant les relations avec la planification de l'évacuation. La preuve d'évacuation n'est pas une planification de l'évacuation, mais définit cependant le cas échéant les contraintes de la planification de l'évacuation à respecter.
Organisation de l'évacuation	Structure organisationnelle composée de plusieurs responsables, qui est nécessaire à une évacuation efficace, rapide et sûre.
Planification de l'évacuation	Planification, documentation et mise en œuvre des mesures et procédures en matière d'organisation et de personnel ainsi que des moyens constructives et techniques nécessaires à l'évacuation d'une entreprise, d'un bâtiment ou d'un ouvrage (ou de parties de ceux-ci) dans le cadre d'un concept spécifique et détaillé.

² D'autres termes utiles pour la planification de l'évacuation et utilisés dans le présent guide sont définis dans la directive de protection incendie AEAI intitulée «Termes et définitions».

1.3 Champ d'application

Le présent guide de planification de l'évacuation traite des évacuations (au sens de faire quitter en bon ordre les lieux d'un sinistre et de conduire des personnes³ à l'air libre ou dans une zone sûre, ou de se tenir en bon ordre dans une zone sûre) de bâtiments et d'ouvrages qui sont en phase d'exploitation normale. Le présent guide peut s'appliquer aux bâtiments et ouvrages nouveaux ou existants. Ceci inclut en particulier:

- Les bâtiments (ou parties de bâtiments)
- Les sites d'exploitation comportant plusieurs bâtiments

L'évacuation d'infrastructures souterraines (tunnels routiers ou ferroviaires, installations de défense, etc.), d'installations industrielles non occupées (éoliennes, mâts émetteurs, etc.) lors de travaux de maintenance, de chantiers de construction, de manèges/d'installations itinérantes ou de grands événements en extérieur ne font en principe pas partie du présent guide, bien que les principes définis dans ce dernier puissent être transposés par analogie le cas échéant. Ceci s'applique également à l'évacuation d'avions, de véhicules ferroviaires, de navires ou d'autres moyens de transport.

De même, les mesures d'évacuation à grande échelle par les pouvoirs publics (évacuation de rues, de quartiers, de communes, de villes ou de régions en raison de risques naturels, d'incidents, de désamorçage de munitions non explosées, etc.) ne font pas partie du présent guide.

³ Si un grand nombre d'animaux doit être pris en compte dans le cadre d'un bâtiment ou d'une installation (exploitations agricoles, zoos, abattoirs, etc.), les prescriptions ci-dessous concernant l'évacuation des personnes peuvent être appliquées par analogie. Nous avons toutefois renoncé à fournir une description détaillée de l'évacuation d'animaux dans le cadre du présent guide.

2 Informations de base

2.1 Nécessité d'une planification de l'évacuation

Pour les employeurs, la nécessité fondamentale de procéder à une planification de l'évacuation dans le cadre de la planification de la sécurité est inscrite dans le droit du travail. Pour les propriétaires et les utilisateurs de bâtiments et d'ouvrages, elle est en outre inscrite dans les prescriptions de protection incendie.

Par conséquent, tout employeur doit garantir la sécurité des employés et des tiers qui se trouvent dans l'entreprise et doit exploiter les bâtiments et ouvrages de manière à ce que la sécurité des personnes soit assurée. Il s'ensuit qu'en principe, des dispositions doivent être prises pour assurer l'évacuation rapide et sûre dans toute entreprise, tout bâtiment ou tout ouvrage. Cependant, des mesures et des décisions simples suffisent souvent (formation aux devoirs généraux de diligence et d'annonce, détermination d'un lieu de rassemblement, nomination d'un responsable du lieu de rassemblement, etc.), de sorte qu'une planification détaillée de l'évacuation peut ne pas être nécessaire. Néanmoins, même dans de tels cas, les mesures appropriées doivent être déterminées, définies et mises en œuvre. Ce sera, en principe, l'une des tâches du responsable de la sécurité ou du chargé de sécurité de l'entreprise.

D'une manière générale, l'élaboration d'une planification de l'évacuation spécifique au sens du présent guide doit être envisagée si au moins l'une des caractéristiques ou l'un des critères définis ci-après s'applique à l'entreprise, au bâtiment ou à l'ouvrage concerné(e). Cette évaluation doit être réalisée et justifiée soigneusement par l'employeur, le propriétaire ou l'utilisateur pour chaque cas individuel et coordonnée avec les autorités compétentes.

Caractéristique/critère	Description/ grandeur d'évaluation ⁴	Exemples d'entreprises, de bâtiments ou d'installations
Personnes qui connaissent l'endroit	Il y a régulièrement sur place des personnes qui travaillent sur le site ou dans le bâtiment (en principe, des entreprises de plus de 300 employés ou de plus de 10'000 m ² de surface utile)	Bureau, industrie, artisanat, etc.
Personnes qui ne connaissent pas l'endroit	Il y a régulièrement sur place (hébergement) des personnes qui ne travaillent et n'habitent pas sur le site ou dans le bâtiment (en principe, plus de 100 hôtes, etc.)	Hôtel, pension, maison de vacances, etc.
Personnes dont le jugement et/ou la mobilité sont altérés	Il y a régulièrement sur place des personnes qui ont une capacité de jugement et/ou d'action limitée (en principe, plus de 20 personnes prises en charge, patients, etc.)	Crèche, hôpital, maison de repos, établissement de soins, etc.
	Il y a régulièrement sur place plus de 300 enfants, élèves, etc.	École maternelle, garderie, école, etc.

Figure 1: Critères relatifs à la nécessité d'une planification détaillée de l'évacuation

⁴ Détermination des grandeurs d'évaluation en grande partie basée sur la nécessité de disposer d'un chargé de sécurité en protection incendie (voir Directive de protection incendie de l'AEAI «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», annexe au point 4.3). Il convient d'examiner au cas par cas si, même en cas de taux d'occupation faible, une planification de l'évacuation au sens du présent guide est nécessaire.

Caractéristique/critère	Description/ grandeur d'évaluation ⁵	Exemples d'entreprises, de bâtiments ou d'installations
Taux d'occupation élevés	Il y a régulièrement des taux d'occupation élevés (en principe, plus de 300 personnes dans un local ou plus de 1000 personnes dans plusieurs salles d'un même bâtiment)	Centres commerciaux, gares, centres administratifs, établissements gastronomiques, bibliothèques, salles de réunion, cinémas, salles polyvalentes, salles de sport et d'exposition, stades et arènes, etc.
Exigences en matière de sécurité accrues, situation de menace spécifique	Exigences particulières au niveau du concept de sécurité général avec une incidence sur le niveau de danger et/ou la situation en matière de voies d'évacuation (en principe, plus de 20 personnes prises en charge, patients, etc.)	Prisons, établissements psychiatriques fermés, bâtiments abritant des personnes bénéficiant d'une protection spéciale, des concentrations de valeurs importantes ou présentant un risque d'attaque accru, etc.
Conditions constructives particulières	Conditions constructives ayant une incidence sur les possibilités en matière d'évacuation, objet avec preuve d'évacuation ⁶	Bâtiment élevé ⁷ , bâtiments et installations historiques ou existants avec des possibilités limitées en matière d'évacuation, etc.
Conditions d'exploitation particulières	Conditions d'exploitation ayant une incidence importante sur les types d'évacuation ou rendant les conditions plus difficiles lors d'une évacuation (en règle générale, entreprises soumises à la prévention des accidents majeurs et entreprises dont les processus sont particulièrement bruyants ou dangereux)	Parcs chimiques, bâtiments de production avec processus ou entrepôts dangereux (produits chimiques, munitions, feux d'artifice, etc.), salles blanches, laboratoires de sécurité, etc.

Figure 1: Critères relatifs à la nécessité d'une planification détaillée de l'évacuation (suite)

Si un bâtiment ou un ouvrage est déjà en service et qu'il faut évaluer la nécessité d'une planification de l'évacuation ou les mesures à prendre le cas échéant, il est également possible de recourir à l'art. 2, al. 2 de la norme de protection incendie AEAI ou au chiffre 6.3, al. 2 de la directive de protection incendie AEAI intitulée «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle».

L'annexe B contient un questionnaire (au sens d'une liste de contrôle) destiné à faciliter l'évaluation structurée de la nécessité de procéder à une planification de l'évacuation pour un objet spécifique.

⁵ Détermination des grandeurs d'évaluation en grande partie basée sur la nécessité de disposer d'un chargé de sécurité en protection incendie (voir Directive de protection incendie de l'AEAI intitulée «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», annexe au point 4.3). Il convient d'examiner au cas par cas si, même en cas de taux d'occupation plus faible, une planification de l'évacuation au sens du présent guide est nécessaire.

⁶ Les bâtiments et les ouvrages présentant des conditions constructives particulières répondent, en général, aussi à d'autres caractéristiques/critères de ce tableau. La nécessité peut être estimée sur la base des différentes grandeurs d'évaluation.

⁷ Les bâtiments élevés d'habitation ne nécessitent, en principe, pas de planification détaillée de l'évacuation au sens du présent guide.

2.2 Délimitation du contenu de la planification de l'évacuation

Une planification de l'évacuation contient les mesures organisationnelles et personnelles nécessaires ainsi que les éventuels moyens constructives et techniques supplémentaires nécessaires pour pouvoir procéder à l'évacuation d'une entreprise, d'un bâtiment ou d'un ouvrage à tout moment. Elle contient donc essentiellement des décisions relatives à la structure organisationnelle et aux procédures à suivre en cas d'évacuation.

Il faut distinguer la planification de l'évacuation de la planification générale en matière de sécurité et de protection incendie pour les entreprises, les bâtiments ou les ouvrages. L'analyse des risques et des objectifs en de protection ainsi que les décisions relatives aux mesures générales de sécurité constructives, techniques, organisationnelles et personnelles qui en découlent font partie intégrante de ces concepts globaux. Par conséquent, sauf exception justifiée, la planification générale en matière de sécurité et de protection incendie doit être élaborée et mise en œuvre avant l'élaboration d'une planification de l'évacuation.

Il convient également de distinguer la planification de l'évacuation de la preuve d'évacuation au sens de la directive de protection incendie AEAI «Méthodes de preuves en protection incendie». De telles preuves d'évacuation servent à évaluer ou démontrer que les voies d'évacuation sont suffisantes dans une entreprise, un bâtiment ou un ouvrage, au moyen de principes et de procédures d'ingénierie. Les preuves d'évacuation peuvent présenter différentes relations avec la planification de l'évacuation (p. ex. contraintes constructives ou opérationnelles utilisées comme base pour la réalisation des preuves, exigences de mesures constructives, techniques ou organisationnelles résultant de la preuve à intégrer dans la planification de l'évacuation, etc.). Les preuves d'évacuation ne contiennent cependant pas de planifications détaillées, p. ex. en ce qui concerne les mesures organisationnelles et personnelles nécessaires pour la réalisation concrète d'une évacuation.

2.3 Déroulement de la planification de l'évacuation

La planification de l'évacuation comprend plusieurs étapes consécutives:

- La première est l'étude de projet de la planification de l'évacuation (élaboration d'un concept d'évacuation comprenant la collecte des informations de base nécessaires ainsi que leur coordination et analyse avec les organismes à impliquer).
- Sur cette base, on procède ensuite à l'implémentation de la planification de l'évacuation (mise en œuvre initiale ainsi que formations et exercices nécessaires au sein de l'objet ou de l'entreprise et, le cas échéant, adaptation de la planification de la sécurité et des mesures en cas d'urgence, ainsi que de la formation initiale et continue, voire même du concept d'exploitation).
- Enfin, dans une entreprise en cours d'exploitation, il s'agit ensuite de procéder au maintien sur la durée de la planification de l'évacuation (contrôle et, si nécessaire, adaptation du concept d'évacuation, de la dotation en personnel et des moyens, ainsi que mise en place de formations et d'exercices réguliers).

Le déroulement de la planification de l'évacuation décrit est en outre représenté de manière schématique à l'annexe C. Il est recommandé de suivre ce déroulement, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment ou d'un ouvrage à l'étude. Dans le cas des nouvelles constructions, il est judicieux de suivre les phases de prestations selon la norme SIA 112, c'est-à-dire de procéder à la planification de l'évacuation au cours de l'avant-projet et du projet (phases 31 et 32), à l'implémentation dans le

cadre de la mise en service (phase 53) et au maintien de la planification de l'évacuation en phase d'exploitation (phase 6). Dans le cas de bâtiments et d'ouvrages existants, il convient de définir un calendrier raisonnable correspondant aux conditions réelles.

2.4 Organismes à impliquer dans la planification de l'évacuation

Les planifications des évacuations doivent être basées sur les conditions réelles spécifiques à l'objet et pouvoir être réalisées facilement dans toutes les conditions d'exploitation pertinentes. C'est pourquoi il est indispensable d'y impliquer tous les organes internes et externes nécessaires pour:

- pouvoir évaluer les ressources existantes de l'organisation interne (**propriétaires, utilisateurs, locataires, gestionnaires, exploitants, fournisseurs de services (facility management), chargés de sécurité, services de sécurité, etc.**) ainsi que leurs responsabilités et disponibilités respectives. En outre, ce n'est qu'en concertation avec ces responsables qu'il est possible d'acquérir des connaissances suffisantes sur l'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage, les équipements de sécurité constructifs et techniques existants, les processus opérationnels, les conditions de sécurité ainsi que les particularités de l'environnement.
- pouvoir évaluer et prendre en considération les ressources existantes au niveau des **services d'urgence** externes (en particulier **la police, les pompiers, les services de secours**) et leurs planifications opérationnelles spécifiques à l'objet.
- coordonner les besoins en matière de planification de l'évacuation avec les **autorités** compétentes (**autorités de protection incendie, inspection du travail, etc.**) et **les assureurs** à un stade précoce et parvenir à un accord,
- intégrer les compétences techniques nécessaires à l'élaboration d'une planification de l'évacuation (p. ex. par des **représentants techniques des autorités et des services d'urgence ou par des planificateurs de la sécurité et de la protection incendie dûment désignés**).

Il convient d'identifier et de contacter les organismes internes et externes cités ci-avant, si possible dès le début de l'élaboration d'une planification de l'évacuation, afin de pouvoir coordonner les bases et les conditions-cadres à respecter.

Il convient également de s'assurer qu'une personne physique responsable de la planification de l'évacuation possédant les compétences décisionnelles et techniques ainsi que le temps nécessaires soit désignée (généralement le responsable de la sécurité ou le chargé de sécurité de l'entreprise ou de l'ouvrage⁸) au plus tard après la détermination de tous les organismes à impliquer. Les principales tâches de cette personne sont les suivantes:

- définir les conditions-cadres opérationnelles et spécifiques à l'objet pour le concept d'évacuation,
- examiner la faisabilité de la mise en œuvre du concept d'évacuation,
- déterminer la dotation en personnel et acquérir les moyens,
- organiser les formations et les exercices initiaux et continus,
- contrôler périodiquement la dotation en personnel et les moyens,
- initier et mettre en œuvre des adaptations de la planification de l'évacuation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

⁸ Voir à ce sujet la directive de protection incendie AEAI «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», chiffre 4.3.

Cette personne rapporte directement au propriétaire de l'entreprise ou à la direction et doit posséder les compétences, les ressources et les qualifications nécessaires.

2.5 Moment propice à la planification de l'évacuation

Idéalement, la planification de l'évacuation pour une entreprise, un bâtiment ou un ouvrage devrait être initiée le plus tôt possible, au moins dans les grandes lignes (élaboration du concept d'évacuation). Dans le cas de nouvelles constructions, de transformations ou de changements d'affectation, cela signifie qu'il faut procéder à la planification correspondante avant le dépôt de la demande de permis de construire. Cela devrait permettre de s'assurer que:

- les ressources en matière d'organisation et de personnel nécessaires à une évacuation sont déterminées, documentées et conciliées avec le concept d'exploitation,
- les mesures de sécurité constructives et techniques nécessaires à l'évacuation (compartiments coupe-feu et de sécurité, ascenseurs⁹ spécialement équipés le cas échéant, technique de fermeture en cas de situations de menace imprécises (p. ex. «folie meurtrière»), appareils d'alarme et de communication, etc.) ainsi que les moyens (p. ex. fauteuils roulants, moyens de transport, etc.) ont été déterminés et pris en considération dans la planification.

Si la planification en question n'est effectuée que peu de temps avant la mise en service, la mise en place des conditions-cadres constructives et techniques nécessaires à une évacuation efficace n'est souvent plus possible ou est très compliquée, ce qui peut entraîner une augmentation durable des coûts d'exploitation (p. ex. dans une maison de repos ou de soins en raison d'un besoin en personnel accru pour l'évacuation, en particulier la nuit).

Une grande partie des entreprises, bâtiments et ouvrages pour lesquels une planification de l'évacuation est nécessaire sont déjà en service. Dans ce cas, la nécessité ainsi que les démarches d'élaboration et de mise en œuvre d'une planification de l'évacuation devraient être évaluées par le responsable de la sécurité ou le chargé de sécurité et planifiées dans le cadre d'un calendrier réaliste. Le temps de planification et de mise en œuvre doit être aussi court que possible car les employeurs, les propriétaires et les utilisateurs doivent assumer une responsabilité personnelle accrue jusqu'à la mise en œuvre complète.

⁹ Les ascenseurs peuvent être utilisés pour une évacuation rapide dans certaines circonstances mais ne sont généralement pas disponibles en cas d'incendie.

3 Objet de la planification de l'évacuation

3.1 Objectifs de la planification de l'évacuation

L'objectif premier de toute planification de l'évacuation est d'assurer, lorsque cela s'avère nécessaire, l'évacuation rapide et sûre des personnes d'une zone dangereuse (ou de leur permettre de rester dans une zone sûre) et de définir l'organisation et les procédures indispensables à cette fin.

Il en résulte les objectifs spécifiques suivants:

- La planification de l'évacuation est coordonnée et compatible avec le concept d'exploitation ainsi qu'avec la planification de la sécurité et des mesures d'urgence.
- L'organisation de l'évacuation nécessaire a été déterminée et définie.
- Les procédures d'évacuation nécessaires sont déterminées, définies et documentées. Les moyens organisationnels pour la mise en œuvre des procédures (cahiers des charges des différentes fonctions, instructions sur la manière de se comporter, listes de contrôle, etc.) sont disponibles.
- Les mesures et moyens constructifs et techniques nécessaires (compartiments coupe-feu et de sécurité, systèmes d'alarme et de communication, mégaphones, gilets de sécurité, etc.) pour les évacuations sont déterminés, définis et disponibles.
- L'organisation de l'évacuation est dotée de personnel, exercée et disponible en permanence.
- La nécessité de contrôler la planification de l'évacuation et les intervalles de temps correspondants sont définis.

Dans le cas des planifications de l'évacuation de nouvelles constructions et/ou de changements d'affectation, les objectifs, en particulier la définition et la mise en œuvre de mesures constructives et techniques, seront plus facilement atteints si la planification de l'évacuation a été élaborée à un stade précoce. Dans le cas d'entreprises, de bâtiments et d'ouvrages existants, il est généralement nécessaire de déterminer l'état réel avant de définir l'état souhaité. En règle générale, il en résulte un plan de mesures qui précise quand et comment les mesures constructives et techniques nécessaires peuvent être mises en œuvre.

3.2 Scénarios et types d'évacuation à envisager

Une planification de l'évacuation doit couvrir, de manière spécifique à l'objet, tous les scénarios pertinents et les types d'évacuation qui en résultent.

Dans ce but, il faut déterminer les dangers spécifiques à l'objet et procéder à une évaluation des risques, qui se fait typiquement dans le cadre de la planification générale de la sécurité et de la protection incendie. Les types d'évacuation suivants peuvent en résulter:

Type d'évacuation	Exemple de dangers pertinents
<i>Quitter le bâtiment ou le site</i>	Incendie, libération accidentelle/incident dans le bâtiment, défaillance du bâtiment due à un impact mécanique ou à un tremblement de terre, alerte à la bombe, augmentation de la densité de personnes, etc.
<i>Quitter la partie du bâtiment menacée (compartiment coupe-feu ou de sécurité, étage, etc.)</i>	Incendie localisé, libération accidentelle/incident localisé, menace gérée par la police, objets abandonnés, etc.
<i>Rester dans le bâtiment, le cas échéant avec des mesures supplémentaires (ventilation avec recirculation de l'air, fermeture du bâtiment, etc.)</i>	Incendie et/ou libération accidentelle/incident <u>à l'extérieur</u> du site ou du bâtiment, événement météorologique extrême (pluies abondantes, forte tempête, etc.), menace vague gérée par la police (folie meurtrière, terrorisme, etc.) à proximité du bâtiment, etc.
<i>Se rendre dans des zones sûres du bâtiment (compartiments coupe-feu ou de sécurité, abris, etc.)</i>	Attaque, folie meurtrière et violence ciblée, incendie localisé, libération accidentelle localisée/incident, etc.

Figure 2: Types d'évacuation et exemples de dangers pertinents

Lors de la détermination spécifique à l'objet des scénarios pertinents, il faut prendre en considération aussi bien des événements internes que des événements externes. Il convient également de prendre en considération le fait que certains événements peuvent nécessiter une évacuation directe et d'autres une évacuation indirecte (c.-à-d. après analyse, intervention ou contrôle de l'événement). Enfin, il faut encore prendre en considération le fait que, selon le déroulement de l'événement, la zone à évacuer peut grandir au fur et à mesure.

La détermination complète des dangers pertinents ainsi que des scénarios et types d'évacuation qui en résultent a une influence considérable sur la planification de l'évacuation. Elle influence, d'une part, la définition des mesures constructives et techniques nécessaires (compartiments coupe-feu et de sécurité, nombre et emplacement des lieux de rassemblement, nécessité et conception des systèmes d'alarme et de communication, etc.) et, d'autre part, les procédures et l'organisation d'évacuation. Il convient donc d'accorder toute l'attention nécessaire aux étapes en question.

4 Collecte des informations de base

Un élément essentiel de la planification de l'évacuation est la détermination, la définition et le maintien sur la durée d'une organisation d'évacuation adaptée et de procédures d'évacuation opérationnelles à tout moment. Il faut donc d'abord collecter les informations de base pertinentes ayant une incidence sur la planification de l'évacuation. Il s'agit en particulier des informations suivantes:

Affectations et taux d'occupation

- Heures d'exploitation et d'ouverture.
- Différents états de fonctionnement (p. ex. restaurant le jour, discothèque la nuit).
- Taux d'occupation (quantitatif), réparti le cas échéant selon les heures d'exploitation et d'ouverture.
- Groupes de personnes particuliers (quantitatif et qualitatif), c.-à-d. les personnes dont le jugement et/ou la mobilité, la vue ou l'ouïe sont altérés, celles ayant besoin d'une prise en charge particulière, etc.

Concept d'exploitation et organisation interne

- Organisation interne en fonctionnement normal (structure, disponibilité en fonction des heures d'exploitation, compétences décisionnelles, etc.).
- Processus décisionnels et décideurs spécifiques (personnel médical, personnel de sécurité, etc.) à prendre en considération lors de l'évacuation de personnes à l'extérieur ou à l'intérieur de bâtiments / sites.
- Capacités de prise en charge des personnes à évacuer par le personnel d'exploitation (ratio pour la prise en charge lors d'évacuations); le cas échéant celles-ci doivent être relevées ou calculées de manière spécifique à l'objet. Ceci s'applique en particulier aux personnes dont le jugement et/ou la mobilité sont altérés.
- Concept d'alarme prévu ou existant, c.-à-d. poste interne ou externe (occupé en permanence pendant les heures de service) pour la réception et le traitement d'alertes, la convocation de décideurs, etc.

Conditions-cadres constructives et techniques

- Concept de sécurité et de protection incendie, en particulier en ce qui concerne les compartiments coupe-feu et de sécurité, les systèmes de détection de dangers, les systèmes électroacoustiques pour services de secours, etc.
- Concept technique d'alerte et de communication, systèmes pour l'alerte, la mobilisation et la communication de l'organisation de l'évacuation ainsi que pour l'alerte des personnes à évacuer (y compris le texte de l'annonce dans les langues nécessaires).
- Systèmes de vidéosurveillance existants ou prévus, avec leurs possibilités d'utilisation pour les évacuations (gestion des foules).
- Conditions environnementales, c.-à-d. zones extérieures dangereuses (voies de circulation, usines chimiques, plans d'eau, etc.), lieux de rassemblement possibles, voies d'intervention et zones de stationnement des services d'urgence, etc.



Logiquement, la collecte des informations de base se fait sur la base de documents du propriétaire, de l'utilisateur ou du planificateur (plans de situation, concepts d'exploitation, concepts de sécurité et de protection incendie, plans de protection incendie et d'intervention) ainsi que de visites sur site. Les concertations et discussions avec les organismes à impliquer conformément au chapitre 2.4 constituent également un élément essentiel de la détermination des informations de base.

Des questions types (au sens d'une liste de contrôle) figurent à l'annexe D du présent guide pour faciliter l'élaboration ou le relevé des informations de base et des conditions-cadres. L'utilisation de cette liste de contrôle a pour but de faciliter et de structurer la collecte des informations de base et de permettre une évaluation réaliste des conditions-cadres de la planification de l'évacuation dès le départ.

5 Exigences concernant l'organisation de l'évacuation

5.1 Structure organisationnelle

Une fois les informations de base collectées, il faut définir la structure de l'organisation de l'évacuation. Cette dernière définit les responsables nécessaires à une évacuation, les compétences qu'ils doivent avoir et les tâches qui leur incombent ainsi que les relations hiérarchiques qui les unissent.

En règle générale, une organisation de l'évacuation doit être dotée d'au moins les responsables suivants:

- **Responsable des évacuations:** le responsable des évacuations dirige l'organisation de l'évacuation et est habilité et qualifié pour décider du déclenchement d'une évacuation, des zones à évacuer et de la procédure d'évacuation (si nécessaire, en concertation avec le commandement opérationnel des services d'urgence). Il coordonne l'ensemble de l'évacuation, maintient le contact avec l'organisation d'urgence (s'il y en a une) respectivement le commandement opérationnel des services d'urgence et le responsable du lieu de rassemblement.
- **Responsable du lieu de rassemblement:** le/les responsables de lieu de rassemblement¹⁰ sont responsables de l'aménagement, de l'exploitation et de l'organisation du lieu de rassemblement qui leur est assigné. Ils déterminent le statut de l'évacuation sur la base des informations fournies par les auxiliaires d'évacuation (ou les responsables de zone, le cas échéant) et le communiquent au responsable des évacuations. Ils prennent également en charge les personnes évacuées au lieu de rassemblement et les informent. Lorsqu'il y a de nombreuses personnes à prendre en charge, un support à l'aide d'auxiliaires du lieu de rassemblement est judicieux, ces derniers étant généralement recrutés parmi les auxiliaires d'évacuation.
- **Responsables de zone:** les responsables de zone sont responsables de l'évacuation rapide et sûre de leur zone (étages, départements/postes, secteurs, surfaces locatives, etc.) et ont une fonction de coordination en tant que lien entre le responsable des évacuations et les auxiliaires d'évacuation. La nomination de responsables de zone est facultative selon l'objet et il suffit parfois que les auxiliaires d'évacuation rapportent directement au responsable des évacuations et/ou au responsable du lieu de rassemblement.
- **Auxiliaires d'évacuation:** les auxiliaires d'évacuation coordonnent l'évacuation des personnes de la zone qui leur est assignée, soutiennent l'autosauvetage et signalent les problèmes (personnes ayant besoin d'aide, etc.) au responsable des évacuations. En veillant à leur propre sécurité, ils contrôlent autant que possible les zones évacuées et rendent compte de l'état de l'évacuation dans la zone qui leur est assignée au responsable du lieu de rassemblement ou au responsable de zone.
- **Fonctions spéciales:** selon les conditions-cadres opérationnelles et constructives, il peut être nécessaire d'inclure des fonctions spéciales dans l'organisation de l'évacuation. P.ex. ces personnes sont en charge de l'évacuation des personnes à mobilité réduite, de la gestion du trafic à l'intérieur d'un site ou sur le chemin vers le lieu de rassemblement, sont postées à une entrée ou une sortie pour contrôler le flux des personnes (« contrôleurs de porte »), agissent comme secouristes ou ambulanciers d'entreprise ou soutiennent les services d'urgence dans l'analyse de l'événement et la définition des possibilités et mesures d'intervention (p. ex. en cas de procédés physiques ou chimiques hors de contrôle).

¹⁰ S'il y a plusieurs lieux de rassemblement, il faut désigner un responsable pour chaque lieu de rassemblement.

Les **collaborateurs** (y compris les collaborateurs des locataires et des entreprises tierces) qui n'ont pas de tâches particulières dans l'organisation de l'évacuation sont responsables de leur autosauvetage et de l'assistance aux personnes ayant besoin d'aide (autres collaborateurs, patients, invités, clients, élèves, etc.). Ils doivent également être formés à mettre les procédés (dangereux) en position de sécurité (arrêt de machines et d'installations, verrouillage de caisses enregistreuses, d'entrepôts, etc.), en cas d'alarme d'évacuation et dans la mesure du possible.

Un exemple d'organisation hiérarchique de ces responsables est illustré dans l'organigramme ci-dessous. Lors de la définition concrète d'une organisation de l'évacuation, il est toujours judicieux de comparer cette dernière à l'organisation opérationnelle/normale existante respectivement à une éventuelle organisation de sécurité et d'urgence existante.

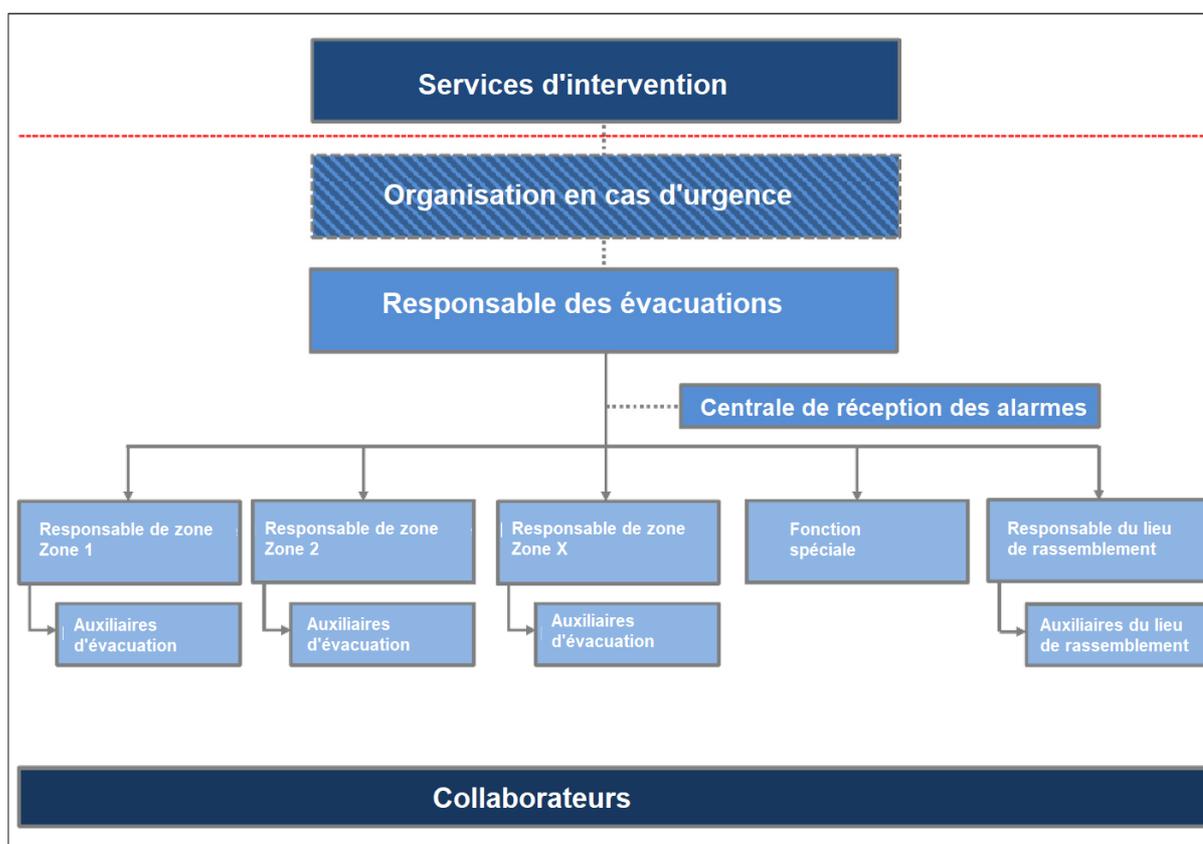


Figure 3: Exemple d'organisation de l'évacuation

Lorsque l'organisation de l'évacuation est planifiée, il faut tenir compte du fait qu'elle doit être disponible de manière appropriée pendant toute la durée des heures de service, c.-à-d. que les responsabilités prévues doivent pouvoir être assumées à l'endroit désigné dans un délai raisonnable. Pour ce faire, il faut définir et former un nombre suffisant de responsables (y compris leurs adjoints). Si des tâches au sein de l'organisation de l'évacuation nécessitent des compétences particulières ou des connaissances préalables, il faut également en tenir compte.

Pour tous les responsables, il faut établir des cahiers des charges et des listes de contrôle d'urgence (le cas échéant différentes listes de contrôle pour différents scénarios) dans lesquels les responsabilités, les différentes tâches et les compétences sont définies. Pour le responsable des évacuations, il est

particulièrement important de consigner les critères sur la base desquels une évacuation peut ou doit être ordonnée. L'organisation globale, ses tâches et ses cahiers des charges devraient en outre être approuvés par la direction de l'entreprise.

Toutes les personnes qui font partie de l'organisation de l'évacuation doivent toujours veiller à leur propre sécurité, c.-à-d. qu'en cas de menace pour leur santé ou leur vie, ils doivent interrompre la tâche assignée, se mettre immédiatement en sécurité et prévenir le responsable de zone ou le responsable des évacuations. Il convient d'en tenir compte lors de la détermination de l'organisation de l'évacuation et de former le personnel en conséquence.

5.2 Moyens de l'organisation de l'évacuation

Pour que l'organisation de l'évacuation puisse être opérationnelle, elle doit habituellement disposer de moyens. Ces derniers doivent être déterminés et mis à disposition en tenant compte de la structure organisationnelle définie et des procédures prévues en cas d'évacuation. Il faut en particulier prendre en considération les éléments suivants:

- Centrale de réception d'alarmes permettant d'alerter et de coordonner l'organisation de l'évacuation, ainsi que d'autres fonctions ou services internes et externes.¹¹
- Dispositifs d'alarme internes pour la mobilisation de l'organisation de l'évacuation et/ou des personnes à évacuer (p. ex. téléphone, équipement acoustique et/ou optique).
- Équipement de protection individuelle, moyens et identification des responsables (c'est-à-dire gilets de sécurité, casques si nécessaire, lampes de poche, listes de contrôle, matériel pour écrire, mégaphones, matériels de premiers secours, clés/badges/codes, rubans interdisant l'accès, etc.).
- Moyens pour le transport de personnes à l'intérieur de bâtiments ou de sites (toiles pour le transport de personnes, fauteuils roulants, le cas échéant véhicules spéciaux, etc.).
- Moyens de communication de l'organisation de l'évacuation, p. ex. équipements radio d'entreprise.
- Lieux de rassemblement et assimilés avec une capacité suffisante et suffisamment éloignés des dangers, si nécessaire équipements supplémentaires (protection contre les intempéries, matériel médical, éclairage, téléphone, installations sanitaires, etc.).

Lors de la détermination et de l'acquisition des moyens, il convient également de prendre en considération le fait que ces derniers doivent être opérationnels et disponibles en permanence, c'est-à-dire qu'ils nécessitent des contrôles, de l'entretien et de la maintenance, et qu'ils doivent être remplacés à la fin de leur vie utile.

5.3 Formations et exercices

Les évacuations représentent une situation exceptionnelle pour toutes les personnes impliquées. Il en va de même pour les responsables de l'organisation de l'évacuation. C'est pourquoi il est essentiel que ces derniers soient formés et régulièrement entraînés à la manière dont ils doivent se comporter en cas

¹¹ Selon la norme EN 50518, une centrale de réception d'alarmes est un endroit où l'on surveille, reçoit et/ou traite des signaux qui nécessitent une réponse immédiate en cas d'urgence. Ainsi, dans le présent guide, le terme «centrale de réception d'alarmes» fait référence à un poste de l'entreprise pouvant prendre les appels d'urgence internes. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'une centrale de réception d'alarmes au sens de la norme EN 50518. Les centres opérationnels des services d'urgence ne sont pas des centrales de réception d'alarmes au sens du présent guide.

d'évacuation. Pour ce faire, une planification de l'évacuation comprend toujours un concept de formation spécifique à l'objet.

Les aspects suivants doivent être réglés dans ce concept de formation:

- Formations initiales et périodiques pour tous les collaborateurs (y compris les représentants des locataires, des entreprises tierces, etc.) ainsi que lors de l'introduction de collaborateurs à leur nouveau poste de travail, qui traitent du comportement en matière de sécurité à adopter lors des évacuations et contiennent des aspects pratiques (emprunt des voies d'évacuation, visite du lieu de rassemblement, etc.). Les formations périodiques devraient avoir lieu au moins une fois par an et durer environ 1 heure.
- Formations initiales et périodiques destinées aux différents responsables et à leurs suppléants (et, si nécessaire, aux responsables ou suppléants nouveaux/supplémentaires), qui traitent de l'ensemble de l'organisation de l'évacuation, des procédures et des tâches spécifiques des responsables concernés. Les formations périodiques devraient avoir lieu au moins une fois par an et durer environ 1 heure.
- Exercices théoriques et pratiques destinés aux responsables principaux et à leurs suppléants dans l'organisation de l'évacuation et incluant un exercice sur les procédures en cas d'évacuation (processus décisionnels, utilisation des moyens, communication et coordination, aménagement du lieu de rassemblement, etc.) sans la participation des collaborateurs ou une véritable évacuation. De tels exercices devraient avoir lieu au moins une fois par an et durer 2-3 heures. Une intégration du personnel de l'organisation d'urgence (personnel de crise ou d'urgence) dans les exercices peut être pertinente.
- Exercices d'évacuation couvrant l'ensemble des procédures d'évacuation de l'entreprise, du bâtiment ou de l'ouvrage (ou, le cas échéant, de parties de ce dernier) et comprenant une véritable évacuation de toutes les personnes concernées. De tels exercices d'évacuation devraient avoir lieu au moins tous les 2 ans et durer 4-5 heures (pour les représentants concernés de l'organisation de l'évacuation, y compris le briefing / débriefing). L'évacuation proprement dite avec participation des collaborateurs et autres utilisateurs doit être organisée de manière à gêner le moins possible les activités normales de l'entreprise et prend généralement beaucoup moins de temps.

Il faut veiller à ce que toutes les formations et tous les exercices soient préparés sur la base de documents écrits (présentations, dossiers d'exercices, etc.), que les objectifs des différents événements soient définis, que la réalisation des objectifs soit vérifiée/documentée (rapports d'évaluation des exercices, listes des participants, etc.) et que le calendrier et la conception gênent le moins possible les activités normales de l'entreprise. Il convient également de veiller à ce que tous les participants à un exercice d'évacuation soient informés rapidement des principaux résultats de l'exercice.

Le fait de savoir si les exercices doivent être annoncés à l'avance ou pas dépend de leur objectif et de l'expérience en matière d'exercices. Les exercices doivent être approuvés par la direction et les questions de responsabilité (pour les accidents pouvant entraîner des blessures pendant l'exercice d'évacuation, les interruptions des activités ou les retards de livraison dus à l'exercice, etc.) doivent être clarifiées à l'avance. Les services d'urgence compétents doivent être informés de l'exercice et suffisamment impliqués si nécessaire ou s'ils sont intéressés.

5.4 Maintien de l'organisation de l'évacuation

Il ne s'agit pas seulement de mettre en place l'organisation de l'évacuation définie, mais aussi de la maintenir durablement par la suite. L'expérience a montré que le maintien de l'organisation de l'évacuation pose souvent des problèmes dans la pratique, c'est pourquoi les points suivants doivent être respectés:

- Une personne responsable du maintien de la planification de l'évacuation (généralement le responsable de la sécurité ou le chargé de sécurité) doit être désignée. Cette personne est responsable de la gestion des documents, du maintien de l'organisation de l'évacuation ainsi que de la surveillance de la disponibilité et du bon fonctionnement des moyens.
- La planification de l'évacuation et tous les documents y afférents (listes de contrôle, listes téléphoniques, plans, etc.) doivent être vérifiés au moins une fois par an pour s'assurer qu'ils sont exacts, complets et à jour, et doivent être adaptés si nécessaire. Des adaptations sont en particulier nécessaires en cas de modification des conditions-cadres opérationnelles et organisationnelles, de changements de personnel ou de modifications des conditions-cadres constructives et techniques.
- Pour le maintien de l'organisation de l'évacuation, il est indispensable que la dotation en personnel de toutes les fonctions soit suffisante durant toutes les heures d'exploitation. C'est pourquoi il faut contrôler périodiquement la dotation en personnel (y compris les suppléants) et la disponibilité de ce dernier. Il convient également de vérifier si tous les responsables prévus possèdent les compétences nécessaires selon leurs cahiers des charges et ont participé aux formations nécessaires. Les responsables qui quittent l'organisation doivent être remplacés le plus rapidement possible et leurs successeurs formés en conséquence.
- Si différentes organisations sont impliquées dans l'organisation de l'évacuation (plusieurs exploitants, locataires, voisins, etc.), les droits et obligations correspondants doivent être régis par des accords juridiquement contraignants (contrat de location, contrat de service, etc.). Lors du contrôle de la dotation en personnel des différentes fonctions, il convient de prendre aussi en considération les partenaires externes correspondants.
- Pour que l'organisation de l'évacuation soit réellement opérationnelle, il faut également contrôler régulièrement l'intégralité et le bon fonctionnement des moyens nécessaires (équipements individuels, lieux de rassemblement, systèmes de communication, etc.). Les contrôles en question et les intervalles de contrôle dépendent des moyens disponibles et des indications du fabricant.
- En fonction de l'entreprise, du bâtiment ou de l'ouvrage, des réunions d'orientation portant sur la planification de l'évacuation, les changements majeurs, etc. devraient également être organisées périodiquement avec les services d'urgence concernés. Ceci est particulièrement important en cas de changement majeur dans l'entreprise (nouveaux processus dangereux, suppression de sapeurs-pompiers d'entreprise, etc.) ou au niveau des services d'urgence.

Les tâches ci-dessus peuvent être effectuées en relation avec un exercice, p. ex. dans le cadre du briefing/débriefing. Dans tous les cas, elles doivent être programmées de manière contraignante et faire l'objet d'un suivi.

6 Planification du déroulement d'une évacuation

6.1 Déroulement d'une évacuation

Le déroulement d'une évacuation doit être défini dans le cadre de la planification de l'évacuation, conjointement avec l'organisation de l'évacuation. Il couvre généralement les étapes suivantes:

- Détection d'un événement critique pour la sécurité.
- Alerte d'un poste interne.
- Reconnaissance, évaluation de la situation, décision d'évacuation.
- Alerte/mobilisation de l'organisation de l'évacuation.
- Le cas échéant, préparation de l'évacuation.
- Alerte des personnes à évacuer (si nécessaire dès l'alerte/la mobilisation de l'organisation de l'évacuation).
- Exécution de l'évacuation.
- Rassemblement, prise en charge et soin des personnes évacuées au(x) lieu(x) de rassemblement ou, éventuellement, relocalisation immédiate ou ultérieure dans des installations de remplacement appropriées.
- Inspection et mise à disposition du bâtiment ou de l'ouvrage.
- Retour/réoccupation après une évacuation.

Dans le cadre de la planification de l'évacuation, il convient de prendre en considération l'ensemble du déroulement de l'évacuation conformément à la procédure schématique décrite ci-dessous. Un élément central de la procédure d'évacuation est la préparation et l'exécution effective d'une évacuation. Ces aspects doivent donc être évalués en détail et de manière spécifique à l'objet dans le cadre de la planification de l'évacuation.

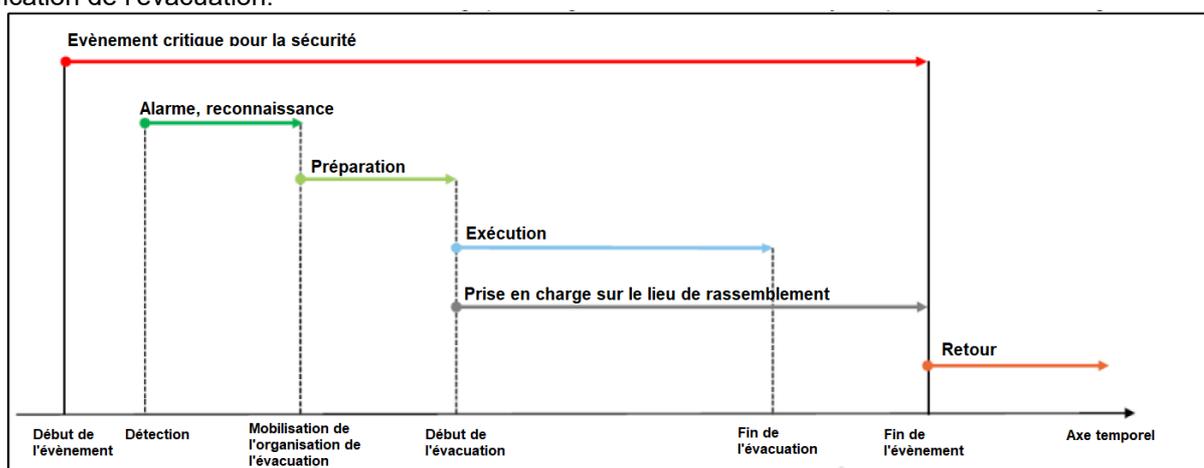


Figure 4: Déroulement d'une évacuation

Les différentes étapes du déroulement d'une évacuation sont décrites dans les sous-chapitres qui suivent.

6.2 Détection d'un événement, alerte d'un poste interne

Lors de la planification de l'évacuation, il faut d'abord accorder une attention suffisante aux premières étapes du déroulement de l'évacuation. Il convient de s'assurer ainsi que toutes les personnes potentiellement concernées disposent des moyens d'alerte nécessaires (téléphone, bouton d'urgence, le cas échéant messagers, etc.) et que ces derniers permettent de joindre un poste occupé (centrale de réception d'alarmes interne). Les exigences relatives aux dispositifs d'alarme et aux centrales de réception d'alarmes sont basées sur les normes en vigueur le cas échéant. La possibilité d'alerter des auxiliaires externes doit également être assurée (généralement par téléphone ou, le cas échéant, au moyen de déclencheurs manuels d'alarme des installations de détection d'incendie ou sprinklers, de boutons d'alarme agression, etc.).

6.3 Reconnaissance, évaluation de la situation et décision d'évacuation

Après réception d'un message d'alarme, il convient d'abord d'effectuer une reconnaissance et une évaluation de la situation qui permettent de prendre une décision concernant la nécessité de l'évacuation, le type d'évacuation (voir chapitre 3.2) et les zones à évacuer. Pour ce faire, le responsable des évacuations (ou son suppléant), en tant que personne habilitée à prendre une décision¹², compétente et formée de manière appropriée, doit être disponible sur place ou, dans des cas exceptionnels, par téléphone. Les responsabilités, les voies d'alerte et d'information, les points de rencontre et les critères de décision correspondants doivent être définis en conséquence.

6.4 Alerte/mobilisation de l'organisation de l'évacuation

Dès qu'une décision a été prise quant à la nécessité et l'ampleur d'une évacuation, il faut immédiatement alerter et mobiliser l'organisation de l'évacuation. Si le temps et les moyens d'alerte disponibles le permettent, il convient de le faire avant d'alerter toutes les personnes concernées ou de lancer l'appel général à l'évacuation, afin que l'organisation de l'évacuation ait le temps de se rassembler et de se préparer. L'évacuation commence pendant ce temps ou immédiatement après.

6.5 Préparation d'une évacuation

Il est recommandé que l'organisation de l'évacuation se prépare (le cas échéant brièvement) avant toute évacuation. C'est au cours de cette phase préparatoire qu'a lieu le rassemblement et l'information sur les particularités et les procédures spécifiques de l'organisation de l'évacuation, les moyens utilisés et l'affectation des différents responsables aux postes/emplacements définis. Selon l'affectation, des mesures préparatoires spécifiques peuvent également s'avérer indispensables. Il peut s'agir notamment des mesures suivantes:

- Contrôle des voies d'évacuation (recherche d'objets suspects ou de menaces, etc.) ainsi que mise à disposition/préparation de capacités de transport internes et externes (toiles pour le transport de personnes, fauteuils roulants, chariots brancards, véhicules de secours, véhicules de transport de prisonniers, etc.).
- Mise à disposition/préparation de lieux et places de rassemblement internes et externes.

¹² La personne responsable doit être autorisée à prendre la décision de procéder à l'évacuation sans devoir consulter la direction ou le conseil d'administration.

- Mesures préparatoires concernant les personnes à évacuer (préparation des moyens de transport pour les patients, préparation des enfants et des nourrissons pour l'évacuation, mesures de sécurité particulières pour les établissements fermés, les prisons, etc.).

Ces mesures préparatoires, leur ordre et leurs procédures ainsi que les responsables doivent être définis en conséquence dans le cadre de la planification de l'évacuation.

6.6 Alerte des personnes à évacuer

Pour alerter les personnes à évacuer, des moyens sont indispensables: dispositifs d'avertissement acoustiques et optiques, systèmes d'alarme vocale par téléphone, serveurs d'alarmes, systèmes électroacoustiques pour services de secours, etc. Les dispositifs d'alarme nécessaires, raisonnablement réalisables et judicieux dans les circonstances opérationnelles données doivent être soigneusement évalués. La mise en œuvre s'effectue en règle générale sur la base des règles techniques reconnues. Les tableaux de commande des dispositifs d'alarme doivent être placés judicieusement. Pour les services d'urgence, un tableau de commande doit être installé à un endroit sûr, au moins au niveau de l'accès principal des forces d'intervention.

Il convient également de veiller à ce qu'un nombre suffisant de personnes formées à l'utilisation des moyens d'alarme techniques et possédant des compétences clairement définies en matière de déclenchement de l'alerte soient présentes à tout moment pendant les heures de service.

6.7 Exécution d'une évacuation

Une fois l'évacuation déclenchée, elle doit être effectuée selon les procédures définies. D'une manière générale, il faut toujours appliquer le principe de l'autosauvetage assisté, c'est-à-dire que toutes les personnes capables de marcher doivent utiliser les voies d'évacuation balisées, pour se rendre dans une zone sûre à l'air libre ou à l'intérieur du bâtiment ou de l'ouvrage, par leurs propres moyens – avec l'aide de l'organisation de l'évacuation. Si nécessaire, la séquence d'évacuation (en commençant par le bâtiment / l'étage concerné, de haut en bas, selon le taux d'occupation le plus élevé, etc.) et d'autres principes d'évacuation (maintien dans un bâtiment / local, recherche de zones sûres dans un bâtiment, etc.) doivent être fondamentalement définis à l'avance.

Si l'autosauvetage assisté s'avère insuffisant en raison de conditions opérationnelles particulières, il convient de définir en détail, pour ces zones, les procédures spécifiques dans le cadre de la planification de l'évacuation. Citons, par exemple, les procédures d'évacuation de zones médicales (intensives), de zones avec des enfants ou des personnes immobiles, ainsi que de zones avec des personnes particulièrement dangereuses ou nécessitant une protection (p. ex. politiciens, célébrités). Certains bâtiments peuvent également comporter des zones où, pour des raisons médicales ou de sécurité, l'évacuation peut ne pas être envisagée dans toutes les circonstances ou même être plus dangereuse pour les personnes à évacuer. Pour ces zones en particulier, les pouvoirs de décision, les responsabilités en matière de pesée des intérêts et les procédures de mise en œuvre des mesures doivent être clairement réglementés.

L'ensemble des procédures d'évacuation doivent être définies, de la préparation à l'arrivée sur le lieu de rassemblement ou, si nécessaire, au transport ultérieur vers un site de remplacement approprié. Une représentation graphique (p. ex. sous la forme d'un organigramme) peut être utile dans ce cadre.

6.8 Rassemblement, prise en charge et soin des personnes évacuées

Selon l'objet, le taux d'occupation et les caractéristiques des personnes, le rassemblement, la prise en charge et le soin des personnes évacuées peuvent revêtir une importance capitale. Un lieu de rassemblement approprié servant de point de contact pour les personnes évacuées et où l'état de l'évacuation (contrôle de l'évacuation complète des zones, bâtiments, sites) peut être vérifié devrait faire partie intégrante de toute planification d'évacuation. Si nécessaire, il faut en outre prévoir la prise en charge (p. ex. médicale) des personnes évacuées, leur soin, leur hébergement (dans une salle de gymnastique, un centre de la protection civile, etc.) ou leur transfert vers un établissement approprié (maison de retraite et de repos, hôpital, établissement pénitentiaire, etc.).

A chaque lieu de rassemblement, au moins une personne responsable (responsable de lieu de rassemblement, cf. chapitre 5.1) doit être affectée, clairement identifiée et à la disposition des personnes évacuées, pour les premières informations. Sa tâche principale consiste cependant à déterminer l'état de l'évacuation, c'est-à-dire à recevoir, documenter et transmettre au responsable des évacuations les annonces de l'évacuation complète des différentes zones, les personnes manquantes, les incidents particuliers, etc. Selon l'objet et son affectation, cela peut également inclure la tenue d'un registre des personnes évacuées.

Pour être en mesure d'exécuter cette tâche dans un délai raisonnable, des responsables supplémentaires (auxiliaires pour le lieu de rassemblement) peuvent s'avérer nécessaires dans l'organisation du lieu de rassemblement. La nécessité doit être déterminée en fonction du taux d'occupation attendu.

De plus, la prise en charge et le soin ultérieurs des personnes évacuées doivent être assurés. Il convient d'évaluer si, après l'évacuation, les personnes peuvent et vont pour la plupart quitter le lieu de rassemblement par leurs propres moyens (dans le cas des stades, des centres commerciaux ou d'autres lieux publics, etc.) ou si une autre prise en charge voire un hébergement est nécessaire (dans le cas des hôpitaux, établissements de soins, hôtels, prisons, etc.). Sur cette base, il faut ensuite déterminer les mesures et procédures nécessaires pour la prise en charge et le soin. En règle générale, cela nécessite une coordination étroite avec les services d'urgence. Pour ce faire, il convient de contrôler à l'avance la disponibilité de logements de remplacement, de lits de patients, etc. dans un rayon raisonnable, les capacités de transport nécessaires, la disponibilité d'installations sanitaires, de zones de rassemblement et de séjour à l'abri des intempéries, de repas et boissons, etc.

Enfin, d'autres aspects relatifs à la sécurité doivent également être pris en compte pour les lieux de rassemblement, tels qu'une séparation pour différents groupes de personnes (groupes de supporters rivaux, entre hôtes normaux et hôtes ayant des besoins de protection particuliers, etc.), la protection contre les suites de l'événement ou contre des attaques délibérées.

6.9 Retour/réoccupation des lieux après une évacuation

Une fois les dangers ayant conduit à l'évacuation éliminés, un retour / une réoccupation des lieux peut s'avérer nécessaire. Dans le cadre de la planification de l'évacuation, il est donc nécessaire de décrire les circonstances dans lesquelles le retour et/ou la réoccupation des lieux pourront se faire et celles dans lesquelles les personnes évacuées seront envoyées ailleurs dans un premier temps (dans le cas de dommages importants, si l'événement a dû être interrompu, si des patients ont été transférés dans d'autres hôpitaux avec beaucoup d'efforts, etc.). Dans ces cas, une reprise ordonnée ultérieure du

fonctionnement normal, qui ne fait plus partie intégrante de la planification de l'évacuation, est en général judicieuse.

Si le bâtiment est déclaré utilisable dans un délai raisonnable, il est en principe possible de procéder au retour des personnes évacuées et à la réoccupation du bâtiment. Pour ce faire, il est indispensable que l'utilisation du bâtiment soit autorisée par les services d'urgence et, le cas échéant, par les autorités chargées de l'enquête.

Dans un premier temps, le responsable des évacuations doit s'assurer qu'un contrôle interne de l'état, des dommages, des conditions critiques pour la sécurité, etc. du bâtiment soit effectué, afin d'éviter autant que possible des événements subséquents lors de la réoccupation ou de la remise en service du bâtiment. Les équipements de sécurité constructifs et techniques (compartiments coupe-feu, voies d'évacuation, systèmes de fermeture, installations de détection d'incendie, vidéosurveillance, etc.) et les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (chauffage, climatisation, ascenseurs, etc.) doivent être contrôlés et le cas échéant réinitialisés ainsi que remis en service.

Il faut alors disposer d'un ordre de réoccupation des lieux prédéfini, comme pour l'évacuation. Dans ce contexte, il s'agit d'abord de procéder aux préparatifs nécessaires au niveau de l'organisation de l'évacuation (affectation du personnel aux différents postes, moyens de transport internes, etc.), puis seulement de raccompagner les personnes évacuées dans le bâtiment. Pendant la réoccupation, les responsables de l'organisation de l'évacuation sont disponibles pour répondre aux questions et aider. Les procédures et décisions correspondantes doivent être documentées dans la planification de l'évacuation.

Annexe A: Liste des informations de base

Droit du travail

Lois qui définissent les obligations fondamentales de l'employeur en matière de devoir d'assistance (et donc aussi la nécessité fondamentale de planifier une évacuation):

- Loi fédérale complétant le Code civil suisse, livre cinquième: Droit des obligations, RS 220, du 30 mars 1911, dans sa version actuellement en vigueur (en particulier l'art. 328)
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr), RS 822.11, du 13 mars 1964, dans sa version actuellement en vigueur (en particulier l'art. 6)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), RS 832.20, du 20 mars 1981, dans sa version actuellement en vigueur (en particulier l'art. 82)

Listes de contrôle correspondantes de la SUVA:

- Liste de contrôle SUVA 67062.F «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Liste de contrôle SUVA 67157.F «Voies d'évacuation»

Protection incendie

Normes et directives qui définissent la nécessité de procéder à la planification de l'évacuation ou à des dispositions organisationnelles correspondantes:

- Norme de protection incendie AEAI 1-15f (en particulier l'art. 55)
- Directive de protection incendie AEAI «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle» 12-15f (en particulier les chiffres 6.1 et 6.3 et leurs annexes)

Autres normes, directives et règles techniques reconnues

Normes, directives et règles techniques reconnues qui définissent la structure et le contenu de la planification de l'évacuation:

- Directive VDI 4062 «Evakuierung von Personen im Gefahrenfall» (disponible uniquement en allemand)

En outre, diverses normes, directives et règles techniques reconnues définissent des exigences et des spécifications de systèmes techniques qui sont pertinentes pour la planification de l'évacuation (systèmes de détection de dangers, systèmes électroacoustiques pour services de secours, etc.). Ces ensembles de règles doivent être pris en compte par les planificateurs spécialisés responsables et appliqués en conséquence dans leur version en vigueur. Une énumération ne pouvant satisfaire ni à l'exigence d'exhaustivité ni à l'exigence d'actualité, nous avons renoncé à établir la liste des documents pertinents pour la planification spécialisée découlant de la planification de l'évacuation.

Annexe B: Questionnaire «Nécessité de procéder à une planification de l'évacuation» (relatif au chapitre 2.1)

En cas d'une ou de plusieurs réponses affirmatives dans une des catégories d'affectation, une planification de l'évacuation selon le présent guide est, en principe, indiquée:

Taille de la surface utilisée:

- Plus de 300 personnes sont-elles régulièrement présentes dans l'entreprise, le bâtiment, l'ouvrage ou le site?
- La surface utilisée par l'entreprise, le bâtiment, l'ouvrage ou le site est-elle supérieure à 10'000 m²?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils un bureau, une industrie, un commerce ou un lieu similaire?

Personnes qui ne connaissent pas l'endroit:

- Y a-t-il régulièrement, dans l'entreprise, le bâtiment ou l'installation, des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et qui ne travaillent ni ne vivent là?
- S'agit-il généralement, dans ce cas, de plus de 100 hôtes, visiteurs ou clients?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils un hôtel, une pension, une maison de vacances ou un lieu similaire?

Personnes dont le jugement et/ou la mobilité sont altérés:

- Y a-t-il régulièrement, dans l'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage, des personnes dont le jugement, la capacité d'action et/ou la mobilité sont limités?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils une crèche, une garderie, une école, un hôpital, une maison de repos, un établissement de soins ou un lieu similaire?
- Y a-t-il généralement plus de 20 personnes à prendre en charge (patients, etc.) ou plus de 300 élèves / enfants?

Taux d'occupation élevés:

- Les taux d'occupation de l'entreprise, du bâtiment ou de l'ouvrage sont-ils généralement élevés?
- Y a-t-il régulièrement plus de 300 personnes dans un local ou plus de 1000 personnes dans plusieurs salles d'un même bâtiment?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils un centre commercial, un établissement gastronomique, une bibliothèque, un centre de salles de réunion, un cinéma, un centre administratif, une gare ferroviaire, une salle polyvalente, une salle de sport, une salle d'exposition, un stade, une arène ou un lieu similaire?

Exigences de sécurité accrues, situation de menace spécifique:

- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils soumis à des exigences particulières concernant le concept de sécurité général et, plus spécifiquement, y a-t-il un niveau de danger accru?



- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils une prison, un établissement psychiatrique fermé, un bâtiment abritant des personnes bénéficiant d'une protection spéciale, des concentrations de valeurs importantes ou présentant un risque d'attaque accru ou quelque chose de similaire?

Conditions constructives particulières:

- Y a-t-il, dans l'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage, des conditions constructives ayant une incidence sur les possibilités en matière d'évacuation?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage ont-ils des possibilités limitées en matière d'évacuation?
- Y a-t-il, dans l'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage, des objets avec preuve d'évacuation?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils un bâtiment élevé historique?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils isolés géographiquement?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage présentent-ils des difficultés pour le sauvetage ou l'intervention externe ou quelque chose de similaire?

Conditions d'exploitation particulières:

- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage présentent-ils des conditions opérationnelles ayant une incidence importante sur les types d'évacuation ou qui pourraient rendre une évacuation difficile?
- La planification de l'évacuation a-t-elle été imposée par la police du feu?
- S'agit-il d'une affectation complexe avec plusieurs locataires?
- S'agit-il d'une affectation présentant un potentiel de risque accru? Exemple: procédés opérationnels devant être sécurisés en cas d'incident pour éviter des dommages aux installations ou des dangers pour les personnes?
- L'entreprise, le bâtiment ou l'ouvrage sont-ils une entreprise soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs, un parc chimique, un bâtiment de production avec des procédés dangereux ou des entrepôts (produits chimiques, munitions, feux d'artifice, etc.), des salles blanches, des laboratoires de sécurité ou un lieu similaire?
- Y a-t-il, à proximité de l'entreprise, des zones dangereuses qui rendent difficile l'accès à un lieu de rassemblement sûr (voies ferrées, voies de circulation, etc.)?



Annexe C: Schéma de déroulement pour la planification de l'évacuation (relatif au chapitre 2.3)



Annexe D: Questionnaire «Détermination des informations de base pour la planification de l'évacuation» (relatif au chapitre 4)

Les questions suivantes sont destinées à faciliter la saisie de tous les paramètres pertinents pour la planification de l'évacuation. La liste ne prétend pas être exhaustive.

Collecte des informations de base

- Qu'est-ce qui rend nécessaire l'élaboration d'une planification de l'évacuation?
- Que doit couvrir la planification de l'évacuation (p. ex. entreprise, bâtiment ou site)?
- La planification de l'évacuation doit-elle être élaborée pour une ou plusieurs entreprises?
- Faut-il tenir compte d'influences d'autres entreprises?
- Y a-t-il déjà, dans le bâtiment, des entreprises possédant une planification de l'évacuation?
- Y a-t-il un concept d'exploitation et un organigramme du fonctionnement normal?
- Y a-t-il des situations d'exploitation particulières ou un nombre variable de collaborateurs dans l'entreprise (p. ex., jour/nuit, week-end, travail par roulement)?
- Y a-t-il un répertoire des collaborateurs avec les lieux de travail, les formations, les fonctions, etc.?
- Y a-t-il un concept de formation initiale et continue?
- Y a-t-il une planification de la sécurité et des mesures d'urgence avec organigramme?
- Y a-t-il un concept d'annonce et d'alerte et, si oui, est-il clairement affiché?
- Qu'est-ce qui est prévu en matière de gestion de crise (gestion de crise/état-major de crise)?
- Qui est le responsable de la sécurité de l'entreprise?
- Comment la protection du personnel et la protection incendie de l'entreprise sont-elles organisées et mises en œuvre?
- Quels sont les autres interlocuteurs pertinents pour la planification de l'évacuation dans l'entreprise (p. ex. service technique, spécialistes)?
- Y a-t-il des concepts de protection incendie avec des plans de protection incendie et/ou des plans pour les pompiers?
- Y a-t-il des concepts spéciaux (p. ex. systèmes d'accès et de fermeture, prévention des accidents majeurs, protection contre les catastrophes naturelles) ou des preuves (p. ex., preuves d'évacuation, documents relatifs à la protection contre les explosions)?
- Comment la présence des collaborateurs, des visiteurs, des artisans, du personnel de nettoyage, du personnel de sécurité, etc. est-elle enregistrée?
- Quel est le taux d'occupation, par local et total à l'intérieur du bâtiment, respectivement du site?
- Y a-t-il des groupes de personnes particuliers comme, p. ex., des personnes dont le jugement et/ou la mobilité sont limités, qui nécessitent une prise en charge particulière?
- Quels sont les scénarios pertinents à envisager?
- Y a-t-il des procédés pour lesquels une formation spéciale et/ou de l'équipement spécial sont nécessaires, afin que ces procédés puissent être sécurisés?

- Y a-t-il des procédures ou des responsabilités spéciales (p. ex. examen médical préalable par le médecin de service pour déterminer si une évacuation ne présente pas un risque accru pour le patient)?
- Faut-il prendre en considération des conditions spéciales relatives à l'emplacement dans la planification de l'évacuation (p. ex. dangers externes, voies de circulation, plans d'eau, clôtures)?
- Faut-il prendre en considération des exigences particulières de l'employeur, du propriétaire, de l'utilisateur ou d'autorités?

Détermination des informations de base (organisationnelles / opérationnelles)

- La nécessité de procéder à une planification de l'évacuation détaillée est-elle imposée ou l'ampleur peut-elle être réduite de manière raisonnable?
- Les documents de base fournis (p. ex. concept d'exploitation, concept de sécurité et d'urgence, concept de formation initiale et continue, concept de stockage et de protection incendie avec plans de protection incendie et/ou d'intervention) sont-ils complets, plausibles et à jour?
- L'ampleur prévue (p. ex. entreprise, bâtiment ou site) est-elle appropriée et les incidences (p. ex. d'autres entreprises) sont-elles suffisamment prises en compte?
- L'organisation de l'évacuation peut-elle être mise en œuvre correctement dans les organisations existantes (fonctionnement normal, organisation de sécurité et d'urgence, organisation de crise)?
- Quelles sont les contraintes pertinentes imposées par les systèmes d'accès et de fermeture, le rapport sur la prévention des accidents majeurs, le concept de stockage, la preuve d'évacuation ou le document relatif à la protection contre les explosions, p. ex.?
- Combien de collaborateurs et d'autres personnes sont sur les lieux, selon la situation d'exploitation/heure d'ouverture?
- Quelles sont les situations d'exploitation pertinentes dans le concept d'exploitation (dangers et personnes à évacuer)?
- Combien de collaborateurs ou d'autres personnes sont disponibles au minimum pour l'organisation de l'évacuation?
- Qui est particulièrement apte/qualifié pour assumer des fonctions dans l'organisation de l'évacuation (présence, lieu de travail, lieu de domicile, formation, fonction en exploitation normale, service de piquet, membre d'un service de secours en privé, etc.)?
- Quels sont les procédures nécessitant un traitement spécial ou les procédés, locaux ou zones dangereux présentant des conditions d'exploitation aggravantes en ce qui concerne les voies d'évacuation et de sauvetage (p. ex. sas d'isolement, d'hygiène ou de décontamination, restrictions d'accès, bruit)?
- Les collaborateurs ont-ils une culture de la sécurité marquée?
- La prévention des incendies générale et la protection incendie organisationnelle (p. ex. le maintien libre des voies d'évacuation, le contrôle et l'entretien des équipements de travail) fonctionnent-elles?
- Quelles sont les procédures (réception et traitement d'alarmes, convocation de décideurs, etc.) en cas de signalisation au poste interne ou externe occupé en permanence?

- Un équipement spécial est-il nécessaire pour l'évacuation de groupes de personnes particuliers (p. ex. fauteuils roulants, toiles pour le transport de personnes)?
- Un équipement spécial est-il nécessaire pour maintenir les fonctions vitales des personnes présentes (p. ex. appareils respiratoires, médicaments)?
- Un équipement de protection est-il nécessaire pour les collaborateurs, les membres de l'organisation de l'évacuation et/ou d'autres personnes lors d'événements spéciaux?
- Tous les scénarios pertinents ont-ils été identifiés et les risques acceptés ont-ils fait l'objet d'une concertation avec l'employeur, les propriétaires et les utilisateurs (et, le cas échéant, avec les autorités)?

Détermination des informations de base (constructives / techniques)

- Quelles sont les affectations prévues dans le concept de protection incendie?
- Quels sont les taux d'occupation prévus dans le concept de protection incendie?
- Le concept de protection incendie répond-il aux exigences minimales des prescriptions en vigueur ou y a-t-il des zones critiques, en particulier en ce qui concerne les voies d'évacuation et de sauvetage?
- Quels sont les équipements techniques des différentes zones, des processus ou des portes automatiques (p. ex. ventilations, chaleur industrielle, marquage des sorties et des voies d'évacuation, éclairages de sécurité et de secours, alimentations de sécurité, systèmes de déverrouillage d'urgence, dispositifs d'extinction, système de protection contre la foudre) et ces équipements sont-ils mis automatiquement en sécurité en cas d'incident ou de panne de courant?
- Y a-t-il des équipements de protection incendie dans certaines zones (p. ex. installations de détection d'incendie et/ou sprinklers, systèmes d'alarme, ascenseurs pour sapeurs-pompiers, installations d'extraction de fumée et de chaleur et/ou de ventilation par surpression, asservissements incendie)?
- Quels sont les systèmes disponibles pour l'alarme interne (p. ex. téléphone, dispositifs d'avertissement acoustiques et optiques, systèmes d'alarme vocale, systèmes électroacoustiques pour services de secours)?
- Quels sont les systèmes de communication disponibles au sein de l'entreprise (p. ex., téléphone, radio d'entreprise, système radio pour les services d'urgence)?
- Y a-t-il des systèmes de vidéosurveillance et est-il possible de les utiliser pour l'évacuation (gestion des foules)?
- Y a-t-il des mesures de protection incendie qui dépassent les exigences minimales des prescriptions en vigueur?
- Où des compartiments coupe-feu et de sécurité ont-ils été constitués (p. ex. procédés dangereux ou entrepôts)?
- Comment le concept de voies d'évacuation et de sauvetage est-il mis en œuvre (p. ex. nombre et position des voies d'évacuation verticales et horizontales)?
- Y a-t-il des points importants de l'aménagement des locaux à prendre en considération dans la planification de l'évacuation?



- Les mesures de protection incendie existantes sont-elles opérationnelles (p. ex. les voies d'évacuation sont libres et praticables en toute sécurité, les portes se ferment hermétiquement, les obturations coupe-feu sont intactes)?
- Quels sont les voies d'intervention, les temps d'intervention et les zones de stationnement des services d'urgence?
- Quels sont les lieux de rassemblement possibles (internes ou externes)?
- Comment les lieux de rassemblement sont-ils équipés (p. ex. éclairage, toiture, sanitaires)?

Annexe E: Exemple de structure d'un concept d'évacuation

1. Clause de non-responsabilité
2. Situation de départ, objectif et utilité
3. Champ d'application
4. Informations de base / conditions-cadres
 - 4.1.1. Affectations et taux d'occupation
 - 4.1.2. Concept d'exploitation et organisation interne
 - 4.1.3. Conditions-cadres constructives et techniques
 - 4.1.4. Documentation
5. Structure organisationnelle
 - 5.1. Organigramme de l'organisation de l'évacuation
 - 5.2. Fonctions au sein de l'organisation de l'évacuation
 - 5.2.1. Centrale de réception d'alarmes interne
 - 5.2.2. Responsable des évacuations
 - 5.2.3. Responsable du lieu de rassemblement
 - 5.2.4. Responsable de zone
 - 5.2.5. Auxiliaires d'évacuation
 - 5.2.6. Fonctions spéciales
 - 5.2.7. Collaborateurs
 - 5.3. Droits et devoirs des différentes fonctions
 - 5.4. Dotation en personnel, y compris les suppléants
 - 5.5. Interfaces
 - 5.5.1. Interne: organisation / gestion des urgences
 - 5.5.2. Interne: organisation / gestion de crise
 - 5.5.3. Externe: services d'urgence
 - 5.5.4. Externe: voisinage
 - 5.6. Moyens de l'organisation de l'évacuation
6. Types d'évacuation
7. Déroulement d'une évacuation
 - 7.1. Détection d'un événement, alerte d'un poste interne
 - 7.2. Reconnaissance, évaluation de la situation et décision d'évacuation
 - 7.3. Alerte/mobilisation de l'organisation de l'évacuation
 - 7.4. Préparation d'une évacuation
 - 7.5. Alerte des personnes à évacuer
 - 7.6. Exécution d'une évacuation
 - 7.6.1. Gestion des groupes de personnes sensibles
 - 7.6.2. Gestion des locaux spéciaux
 - 7.6.3. Contrôle final
 - 7.6.4. Avis d'exécution
 - 7.7. Rassemblement, prise en charge et soin des personnes évacuées
 - 7.8. Retour/réoccupation des lieux après une évacuation
 - 7.9. Débriefing, communication et information
8. Autres documents en vigueur
 - 8.1. Plan de formation
 - 8.2. Plan d'exercice
9. Gestion des documents (listes de distribution, classement, versionnage)



Annexe relative au concept d'évacuation (si nécessaire)

- A Plans de protection incendie, plans d'évacuation et de sauvetage, plans d'intervention
- B Listes d'adresses, listes du personnel
- C Listes de contrôle par fonction
- D Listes de contrôle par scénario
- E Fiches techniques pour les collaborateurs
- F Organigramme du déroulement
- G Enregistrement au lieu de rassemblement / liste des avis d'exécution (détermination de l'état de l'évacuation)
- H Journal des événements